



Conformité de l'obstacle médico-légal posé par un SMUR avec les recommandations Européennes : à propos de 48 cas.



F. Desrues (1), O. Hui Bon Hoa (1), L. Coutry (1), E. Gault (1), B. Becour (2), P. Labes (1), T. Mokni (1), JL. Pourriat (2)

1. Service Urgences - SAMU - SMUR, Centre Hospitalier de la Côte Basque, Bayonne, France

2. Urgences médico-judiciaires, Hôpital Hôtel-Dieu, Paris, France.

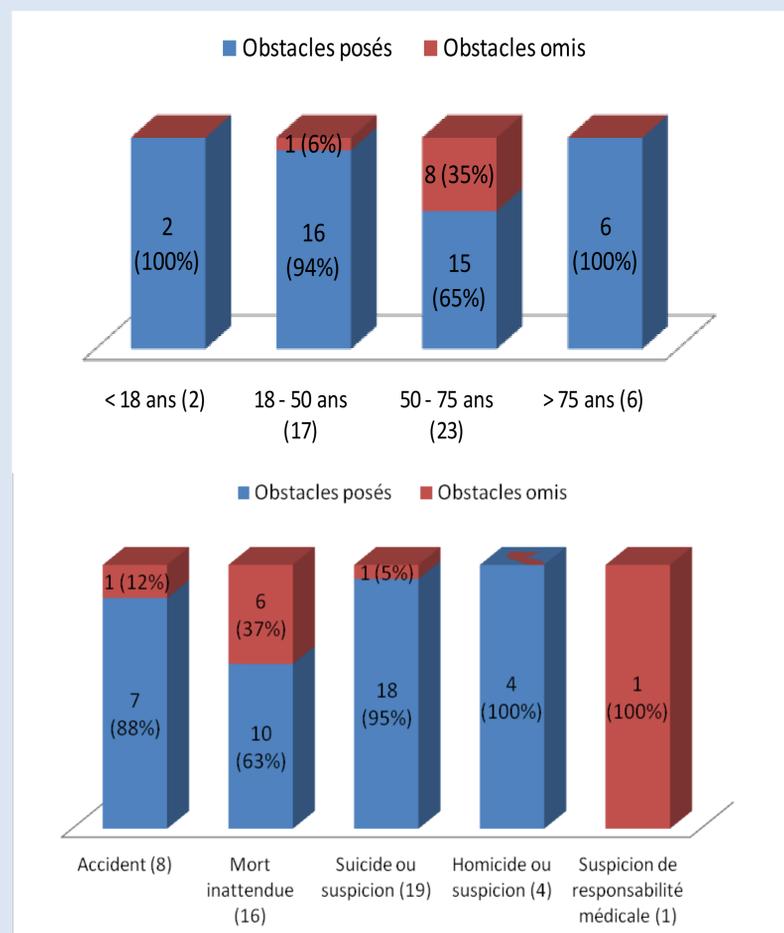
Introduction : L'obstacle médico-légal à l'inhumation:

- Cadre réglementaire: art.74 du Code de procédure pénale et art. 81 du Code civil, recommandation européenne R(99)3 (2000);
- Indications: morts violentes criminelles ou suspectes, décès engageant une responsabilité ou une législation particulière (accident du travail, maladie professionnelle, pension militaire), morts subites de l'enfant ou de l'adulte.

Matériel et méthode : Etude rétrospective monocentrique incluant 135 dossiers médicaux successifs (du 01/11/2011 au 30/04/2012) de décès examinés par un SMUR. Evaluation de la conformité des obstacles posés avec les recommandations européennes.

Résultats :

- Age moyen: 68 ans
- 135 décès sont constatés par le SMUR
- 39 obstacle médico-légaux posés
- 48 auraient dû en bénéficier selon les recommandations européennes
- Soit un taux de conformité de 81,3%
- Les 9 obstacles indiqués non posés: 6 cas de morts subites adultes (51 à 72 ans), une syncope quelques heures après passage aux urgences, un suicide présumé en unité d'hospitalisation psychiatrique, un accident de la route.



Discussion : Le taux de conformité est comparable aux travaux antérieurs. Les 9 obstacles indiqués mais non posés concernent une mort inattendue, dont 2 cas de mort violente : suicide présumé, accident de la route.

L'indication d'obstacle médico-légal est totalement respectée aux âges extrêmes; la majorité des oublis concernent la tranche d'âge 50 - 75 ans.

Conclusion : Le non respect de la recommandation semble lié en partie à sa méconnaissance, soulignant l'intérêt d'une formation médico-judiciaire locale afin d'harmoniser les pratiques. En ce sens, un document d'aide à la décision destiné aux médecins urgentistes et validé par l'autorité judiciaire est en cours d'élaboration.